

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_020-DE  
Reçu le 04/04/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC  
2024 - 020  
1, PLACE DES CONSULS  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie.

**Absents excusés :** Mme RECHE Ariane qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

**Absents :** M. FERRÉ Gérard, M. MEYNEN Olivier.

**Secrétaire :** Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

VU la démission de M. BARRAU Martial, conseiller municipal, intervenue le 8 Mars 2024

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**CONSIDÉRANT** que le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est M. FERRÉ Gérard,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **PROCÈDE** à l'installation de M. FERRÉ Gérard en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_021-DE  
Reçu le 05/04/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC  
2024 - 021  
1, PLACE DES CONSULS  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie.

**Absents excusés :** Mme RECHE Ariane qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

**Absents :** M. FERRÉ Gérard, M. MEYNEN Olivier.

**Secrétaire :** Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : FISCALITÉ COMMUNALE 2024**

Par délibération du 12 Avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé pour 2023 les taux des impôts à :

Taxe Habitation : 8.79%

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 35.73%

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 69.07 %

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

Taxe Habitation : 8.79%

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 35.73%

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 69.07 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **ACCEPTE** ces propositions.

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024
	1	2	3	4	5	6
Taxe foncière bâties (TFB)	1 825 285	35,73	110,14	1 910 000	682 443	35,73
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 546	69,07	317,89	108 500	74 941	69,07
Taxe d'habitation (TH)	740 778	8,79	61,63	735 800	64 650	8,79
Coïncision foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	822 034	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	822 034 = 1,000000	35,73
Taxe d'habitation (TH)		69,07
Coïncision foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	8,79

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				8 490	0	-58 568	-243 387	11 -294 465

II - RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	822 034
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	294 465
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	527 569

A CAHORS

Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
JACQUES DZIOU  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 03 Aout 2024  
Pour la Commune,  
A l'attention de la Direction des Finances Publiques  
A CAHORS

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnée d'une attestation de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024
	1	2	3	4	5	6
Taxe foncière bâties (TFB)	1 825 285	35,73	110,14	1 910 000	682 443	35,73
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 546	69,07	317,89	108 500	74 941	69,07
Taxe d'habitation (TH)	740 778	8,79	61,63	735 800	64 650	8,79
Coïncision foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	822 034	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste	1 777
b. Beux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	6 713
Taxe d'habitation :	>>>
a. Base minimum	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS PRÉFÉRENTIELS

Produits	Montants
a. Éoliennes et hydrauliques	
b. Centrales électriques	94 802
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	18 787
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	735 500
b. TVA prév. (comp. CVAE)	>>>
c. Coefficient correcteur	32 800
d. Taux FB commune 2020	>>>
e. Taux FB département 2020	23 448

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024
	national	11	12	13
Taxe foncière bâties (TFB)	39,42	47,64	118,85	8,71000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	165,13	397,83	89,94000
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,30	61,13	9,80000
Coïncision foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	15
a. National	110,14
b. Communal	317,89
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	61,63
b. Taux maximum de la majoration spéciale	51,53

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

Taux de CFE perçus en 2023 par la commune ou d'agglomération, la commune ou le territoire communal ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux de CFE perçus en 2023 par la commune ou d'agglomération, la commune ou le territoire communal ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	7,46
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Le 03 Aout 2024  
Pour la Commune,  
A l'attention de la Direction des Finances Publiques  
A CAHORS

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_022-BF  
Reçu le 05/04/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC  
2024 - 022  
1, PLACE DES CONSULS  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme RECHIE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MEYNEN Olivier.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 LOGEMENTS DE LEBREIL**

Arrivée de M. FERRÉ Gérard à 20h35.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT, M. le Maire a transmis son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget, soit le 18 Mars 2024, au cours d'une réunion de travail du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe Logements de Lebreil 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	PRÉVISIONS	CRÉDITS DE REPORT	PRÉVISIONS	TOTAL	
DÉPENSES	28 747.13 €		20 001.14 €	20 001.14 €	
RECETTES	28 747.13 €		20 001.14 €	20 001.14 €	

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Annexe Logements de Lebreil 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE le Budget Annexe Logements de Lebreil 2024

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_023-BF  
Reçu le 05/04/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC  
2024 - 023  
1, PLACE DES CONSULS  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme RECHIE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MEYNEN Olivier.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 LOCAUX ADMINISTRATIFS  
GENDARMERIE DE MONTCUQ**

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT, M. le Maire a transmis son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget, soit le 18 Mars 2024, au cours d'une réunion de travail du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe Locaux Administratifs Gendarmerie 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	PRÉVISIONS	CRÉDITS DE REPORT	PRÉVISIONS	TOTAL	
DÉPENSES	31 459.84 €	1 500 €	18 700 €	20 200 €	
RECETTES	31 459.84 €		20 200 €	20 200 €	

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Annexe Locaux Administratifs Gendarmerie 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE le Budget Annexe Locaux Administratifs Gendarmerie 2024.

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_024-BF  
Reçu Le 05/04/2024

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2024 - 024**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

**Présents** : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie.

**Absents excusés** : Mme RECHE Arianno qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

**Absent** : M. MEYNEN Olivier.

**Secrétaire** : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 1

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, M. le Maire a transmis son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget, soit le 18 Mars 2024, au cours d'une réunion de travail du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	PRÉVISIONS	CRÉDITS DE REPORT	PROPOSITIONS	PRÉVISIONS
DÉPENSES	2 539 190,37 €	201 400 €	877 902,42 €	1 079 302,42 €
RECETTES	2 539 190,37 €	128 700 €	950 602,42 €	1 079 302,42 €

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE** le Budget Primitif 2024

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

AR Prefecture

NOTE DE PRESENTATION BREVÉ ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
046-200054948-20240402-2024\_024-BF  
Reçu Le 05/04/2024

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du 2 avril 2024 pour approbation.

Le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

**Les grandes orientations pour l'année 2024 sont :**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I. La section de fonctionnement**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :  
**AR Prefecture**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, cantine, garderie, centres de loisirs, sites touristiques de la tour et du plan d'eau, droits de place du marché...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement représentent **2 539 190,37 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement représentent **2 539 190,37 €**.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	914 052,37 €	Recettes des services	178 500 €
Dépenses de personnel	996 750 €	Impôts et taxes	724 245 €
Autres dépenses de gestion courante	215 750 €	Dotations et participations	1 064 647 €
Dépenses financières	50 600 €	Autres recettes de gestion courante	166 747 €
Dépenses exceptionnelles	1 170 €	Recettes financières	5 €
Atténuations de produits	61 068 €	Atténuations de charges	7 000 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 239 390,37 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>2 141 144 €</b>
Virement section de fonctionnement	220 400 €		
Dotations aux provisions	5 400 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	74 000 €	Excédent antérieur reporté	398 046,37 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 539 190,37 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 539 190,37 €</b>

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages

• Taxe foncière sur le bâti : 35,73 %

• Taxe foncière sur le non bâti : 69,07 %

• Taxe additionnelle sur les véhicules secondaires : 8,79 %  
Reçu le 05/04/2024

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **822 034 €**.

#### d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations attendues de l'Etat s'élève à 888 222 € soit une augmentation de 55 149 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, pour un montant de **1 079 302,42 €**.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour un montant de **1 079 302,42 €**.

### b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

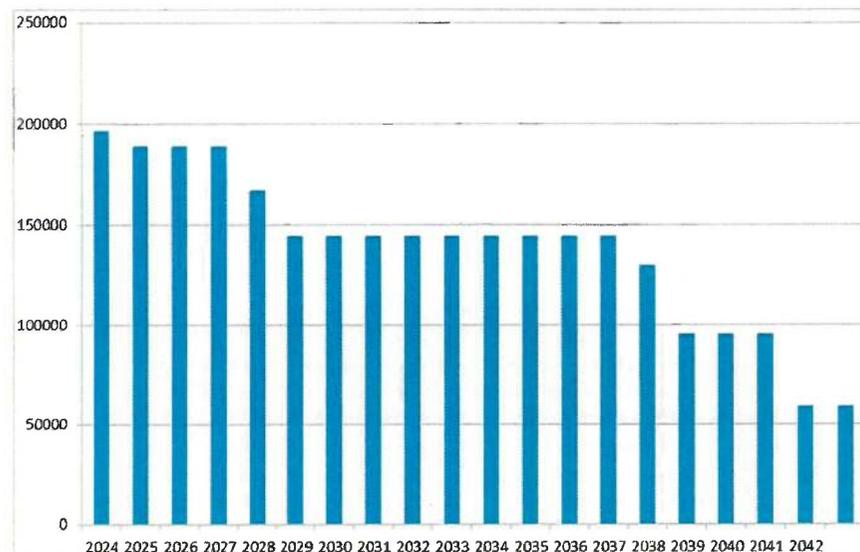
- L'aménagement du Plan d'eau : revêtement de sol du restaurant/création d'un nouveau poste de secours
- L'aménagement de la Mairie : climatisation de 5 bureaux/changement du serveur informatique
- La réfection du stade de football : forage/arrosage/réfection pelouse
- La réfection du Pont de Manguet
- La réfection des trottoirs et bordures au lotissement Miquel
- La rénovation de l'Eglise de Valprionde

**c) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 79 500 €	AR Prefecture
- du Département : 40 500 €	046-200054948-20240402-2024_024-BF
	Reçu le 04/04/2024

**d) Etat de la dette**

Evolution de la dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et suivants :



AR Prefecture
046-200054948-20240402-2024_025-DE
Reçu le 04/04/2024

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2024 – 025**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanic.

**Absents excusés :** Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

**Absent :** M. MEYNEN Olivier.

**Secrétaire :** Mme MATHIEU Jocelyne.

<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 3</b>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À PLUSIEURS ASSOCIATIONS LOCALES**

Trois élus : Edith LAFAGE, Patricia PARAYRE et Jean-Luc MURET, exerçant les fonctions de Président au sein d'une association concernée ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

## AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_025-DE  
Reçu le 04/04/2024

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2024	
Association bénéficiaire	montant attribué
ADSM	50
AMICALE DONNEURS DE SANG	200
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 250
AMIS DES CHATS	400
APPMA PECHE	1 000
ASS. PARENTS D'ELEVES ECOLES	500
APE COLLEGE	300
ASSOS COMMERCANTS	700
ASSOS SPORTIVE COLLEGE	500
CHAMP DE GESTES	200
CHASSEURS SAINT HUBERT DE BELMONTET	300
CHASSEURS DE SANGLIERS DE BAS QUERCY	600
COM JUM. SAN GIORGIO	500
COMITE DES FETES MONTCUQ	2 000
COMITE DES FETES BELMONTET	500
COMITE DES FETES LEBREIL	500
COOP SCOL. MATERNELLE	3 000
COOP SCOL. PRIMAIRE	2 000
DYNAFORM DU PLATEAU	300
ENTENTE BDL MONTCUQ FOOT	5 000
FNACA	450
FUDOSHIN KARATE DO	300
JENISHA	300
JEUX ET COMPAGNIE	600
LA BELETTE	500
LA HALLE AUX LIVRES	800
LEZARD DE LA RUE	2 000
MILLE MAINS A LA PATE	100
MONTCUQ BASKET	2 500
MONTCUQ HIER ET AUJOURD'HUI	1 000
MONTPATCHI	150
MUTUELLE COUPS DURS	150
PASTOURELS DE LA TOUR	500
PATRIMOINE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MQB	200
PETANQUE DU QUERCY	700
POINTS D'EAU	400
QUERCY CONTACT/CREACTIONS	500
RANDO MONTCUQUOISE	200
RASED	300
REFUGE CANIN	200
SOUVENIR Français	300
TENER LESTEVA	300
VALPRIONDE LOISIRS	400
VIVA VOCE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC	1 200
<b>TOTAL 1</b>	<b>33 850</b>

## AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_025-DE  
Reçu le 04/04/2024

Subventions attribuées pour financer une action spécifique		
Association bénéficiaire	objet de la demande : nature de l'action	montant attribué
ACTUEL DANSE	spectacle fin d'année	350
AMICALE SAPEURS POMPIERS	organisation du 14 juillet	2 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLES	Organisation de l'arbre noel	300
ASSOS COMMERCANTS	Fête de la musique	1 000
	Marché de Noël 2023	300
CAHORS BRASS	marché Noël 2023	250
COCEEL	les 2 jours de montcuq	1 000
COM JUM. SAN GIORGIO	réception d'une délégation d'italiens	1 000
COMITE DES FETES MONTCUQ	fêtes de montcuq	4 000
COMITE DES FETES LEBREIL	fête du 15/08	500
LA BELETTE	Animations au plan d'eau	500
LEZARD DE LA RUE	festival la rue des enfants	2 000
LEZARD DE LA RUE	4 soirées au crab	2 000
LEZARD DE LA RUE	pittocha	6 000
MUSIQUE COURS ET GRANGES	festival chanson a texte	2 500
PUY L'EVEQUE CYCLISME	cyclo cross	400
STEREOTANDEM	Spectacle " arthur a poussé son lit sur la lune "	500
<b>TOTAL 2</b>		<b>24 600</b>
<b>TOTAL 1</b>		<b>33 850</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>24 600</b>
<b>DISPONIBLE</b>		<b>6 550</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>65 000</b>

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_025-DE  
Reçu le 04/04/2024

*Le Conseil Municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

*Après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus.

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_026-DE  
Reçu le 04/04/2024

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2024 – 026**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHIE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MEYNEN Olivier.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000€**

Afin d'assurer le financement des travaux engagés sur le budget primitif 2024, et notamment la rénovation de l'Eglise de Valprionde ainsi que la réfection des trottoirs et bordures du Lotissement Miquel, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 €.

Vu le budget de la commune, voté et approuvé par le conseil municipal le et visé par l'autorité administrative ce même jour, le 02 Avril 2024

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit agricole Nord Midi-Pyrénées, *et après en avoir délibéré*, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 300 000€
- **APPROUVE** les Caractéristiques de l'emprunt ci-dessous :
- **Objet : Rénovation de l'Eglise de Valprionde et réfection trottoirs et bordures du Lotissement Miquel**
- **Montant : 300 000 € (Trois cent mille Euros)**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 4.42 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 600 €**

**Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat**

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024 026-DE  
Reçu le 04/04/2024

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **S'ENGAGE** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024 027-DE  
Reçu le 04/04/2024

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2024 - 027**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHIE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAI Jérôme, Mme DÉMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanic.

Absents excusés : Mme RECHIE Ariane qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MEYNEN Olivier.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Les biens de faible valeur, soit inférieurs à 1000 euros, seront amortis sur un an.

## AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_027-DE  
Reçu le 04/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203

204xx	Subventions versées d'équipements mobiliers, Matériels, Etudes	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subvention Equipement- biens mobiliers, Matériels, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	2804xx2
204xx3	Subventions versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'études, uniquement si ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

## AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_028-DE  
Reçu le 04/04/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC  
2024 – 028  
1, PLACE DES CONSULS  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHIE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAI Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIEU Stéphanie.

Absents excusés : Mme RECHE Ariane qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MEYNEN Olivier.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE VALPRIONDE**

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la rénovation de l'Eglise de Valprionde. Le coût après appel d'offres s'établissait à 104 581 € H.T pour la partie travaux.

Le Maître d'œuvre nous a informés qu'il a été convenu que le blocage de la charpente en partie haute des murs maçonnés qui était prévu par l'entreprise Roques (lot 1) sera effectué par l'entreprise CATARINO (lot 2). Ce qui donne lieu à un avenant en plus-value pour le lot 2 et un avenant en moins-value pour le lot 1.

Par ailleurs, suite à la visite des Architectes des Bâtiments de France, lors de la réunion de chantier du 27 mars 2024, des modifications sont à apporter sur la charpente, les solins et les gouttières ce qui donne lieu à des plus-values et moins-values sur le lot 2.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver les avenants suivants :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

## AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_028-DR  
Recu le 04/04/2024

## LES AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ :

## Lot n° 01 : TERRASSEMENT / VRD / MACONNERIE

ENTREPRISE ROQUE BATIMENT	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	44 102,00 €	8 820,40 €	52 922,40 €
Avenant n°1 des travaux Blocage de la charpente en partie haute des murs maçonnes	Montant avenant H.T - 12 270,00 €		
<b>MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°1</b>	<b>Nouveau montant marché HT</b> 31 832,00 €	<b>Nouveau montant TVA</b> 6 366,40 €	<b>Nouveau montant marché TTC</b> 38 198,40 €

## Lot n° 02 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE

ENTREPRISE CATARINO ET FILS	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	60 479,00 €	12 095,80 €	72 574,80 €
Avenant n° 1 des travaux Blocage de la charpente en partie haute des murs maçonnes	Montant avenant H.T + 12 270,00 €		
<b>MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°1</b>	<b>Nouveau montant marché HT</b> 72 749,00 €	<b>Nouveau montant TVA</b> 14 549,80 €	<b>Nouveau montant marché TTC</b> 87 298,80 €

## L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ :

## Lot n° 02 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE

ENTREPRISE CATARINO ET FILS	Montant marché H.T	Montant TVA 20%	Montant TTC
INITIAL	60 749,00 €	12 095,80 €	63 107,28 €
Avenant n° 1 des travaux Blocage de la charpente en partie haute des murs maçonnes	Montant H.T 12 270,00 €		
<b>MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°1</b>	<b>72 749,00 €</b>	<b>14 549,80 €</b>	<b>87 298,80 €</b>
Avenant N°2 des travaux Fourniture et pose de gouttières en 33 Fourniture et pose de descente en 100 Fourniture et pose de planche de rive traitée à cœur marron Réalisation de noue en zinc compris plancher bois Charpente bois contractuelle Façon de solin en zinc	Montant H.T + 3 306 € + 1 440 € + 1 484 € + 520 € - 4 200 € - 1 632 €		
<b>MONTANT MARCHÉ AVEC AVENANT N°2</b>	<b>Nouveau montant marché HT :</b> 73 867,00 €	<b>Nouveau montant TVA :</b> 14 733,40 €	<b>Nouveau montant marché TTC :</b> 88 400,40 €

Le montant total des avenants s'élève à + 918,00 €

Le nouveau montant du marché H.T s'élève à 105 499 € H.T, pour la partie travaux, soit une augmentation de 0.87 %.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux ainsi que le nouveau montant du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants précités.

La Secrétaire de Séance  
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDELa présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

## AR Prefecture

046-200054948-20240402-2024\_029-DR  
Recu le 04/04/2024MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC  
2024 - 029  
1, PLACE DES CONSULS  
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANCEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanic.

Absents excusés : Mme RECIEE Arianne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme L.F. QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MEYNEN Olivier.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0**OBJET : CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants aux emplois créés

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial

COMPTE TENU des besoins de la collectivité : afin d'augmenter le temps de travail d'un agent des services techniques suite à un départ en retraite

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

\*un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade d'adjoint technique.

**AR Prefecture**

046-200054948-20240402-2024\_029-DE  
Reçu le 04/04/2024

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au 01/06/2024
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

La Secrétaire de Séance

2

Fait et délibéré En Mairie le 2 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*